



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 11 mai 2021

Objet : PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021	Nombre de conseillers en exercice	29
	Nombre de présents	24
	Nombre de votants	28

Par suite d'une convocation en date du 4 mai 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Sterenn le **11 mai 2021 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de **Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel – CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul – DERVOUT Dominique – BORDENAVE Bruno - GEORGES Valérie – DENIEL Baptiste - JOULAIN Anita - ROBIN Yves – MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – KRAUS Jean-Paul - BOSSER GODREAU Véronique – JOUSSET Nicolas – DAGORN Nicolas – GALBRUN Karine - PAUCHET Gérard

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

Morgane BRAESCU ANDRIEU à Valérie VOISIN
Gwenaëlle SPAROSVICH GRANDIL à Sonia DOUX BETHUIS
Delphine SUARD à Olivier BELLEC
Caroline JESTIN à Michel TANGUY

Absent(e)

Fabienne LE GOC LE SAGER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

Valérie GEORGES

ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal, à savoir le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire MARC BOURHIS. Le conseil municipal ne formule pas d'objection.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2021

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

1 – MISE EN PLACE D'UNE AIRE TERRESTRE EDUCATIVE AVEC L'ECOLE MARC BOURHIS

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire remercie Monsieur ESVAN, directeur de l'école Marc Bourhis pour sa présence. Il lui donne la parole afin de présenter la mise en œuvre de l'aire terrestre éducative au sein de son établissement.

Il précise qu'il s'agit d'un projet inscrit dans la continuité de la labellisation E3D (école en démarche de développement durable) initié depuis 4 années à l'école Marc Bourhis.

Ce projet d'aire terrestre éducative permettra à l'école Marc Bourhis d'obtenir le niveau 3 du label E3D.

Monsieur Le Maire ajoute que le label E3D est un label national et que son obtention par l'école Marc Bourhis permet de mettre en valeur le travail réalisé par l'ensemble de l'équipe pédagogique et les élèves dans le domaine du développement durable.

Madame DREAU demande le nombre d'heures par semaine que les élèves consacrent à cette démarche.

Monsieur ESVAN répond qu'il s'agit d'un projet sur l'année scolaire où chaque enseignant organise sa classe dans cette démarche. Les élèves sont donc mobilisés toute l'année scolaire sur des temps bien précis.

Monsieur BORDENAVE demande si les élèves vont effectuer un travail d'identification de la faune et de la flore sur le site retenu.

Monsieur ESVAN confirme que ce travail fait effectivement partie des actions mises en œuvre dans le cadre de ce dispositif.

DELIBERATION (11/05/21-01)

Madame LESCA, Adjointe au Maire, indique qu'inspirées des aires marines éducatives, les aires terrestres éducatives confient la gestion participative à des élèves et à leur enseignant, d'un petit espace de zone humide, de forêt, de rivière, de parc urbain... Cette démarche a pour but de sensibiliser le jeune public à la protection de la biodiversité et de découvrir ses acteurs grâce à un projet pédagogique et éco-citoyen.

Cette aire terrestre éducative devient le support d'un projet pédagogique de connaissance et de préservation de l'environnement pour les élèves de CM2 de l'école Marc Bourhis, leur enseignant et leur référent.

Cette démarche éco-citoyenne est basée sur la gestion participative d'une zone délimitée par une classe.

En se réunissant sous la forme d'un « conseil des enfants », les élèves réfléchissent et prennent toutes les décisions concernant leur aire terrestre éducative.

C'est l'occasion pour eux de découvrir leur territoire et ses acteurs dans le cadre d'un projet d'éducation à l'environnement durant lequel ils développent les compétences du programme scolaire. Après avoir exploré deux sites à proximité de l'école, les élèves sollicitent l'autorisation du conseil municipal pour gérer une partie du bois de Kerhallon (de « la tête de l'éléphant » à Kergunus).

Le garde du Littoral sera mis à disposition de l'école Marc Bourhis afin d'accompagner les élèves dans ce projet en tant que référent scientifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'une aire terrestre éducative avec l'école Marc Bourhis.

2 – CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

COMPTE RENDU

Madame GALBRUN demande si les enfants de toutes les écoles de la commune sont concernés et s'ils auront tous un parrain issu du Conseil Municipal adultes.

Madame LESCA répond que comme précisé dans la Charte annexée à la note de synthèse, chaque école sera représentée au sein du Conseil Municipal des Enfants au prorata du nombre d'élèves. Un siège sera également réservé à un enfant résidant à Trégunc et non scolarisé dans une école de la commune.

Monsieur DAGORN demande si les adultes devront être présents aux séances et commissions du Conseil Municipal des Enfants.

Madame LESCA indique que le rôle du parrain sera précisé dans le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants mais qu'une présence aux séances sera souhaitée. Elle informe que les commissions seront pilotées par la coordinatrice chargée du Conseil Municipal des Enfants, en l'occurrence Madame MANGIN.

Monsieur Le Maire précise qu'une ligne budgétaire sera allouée au fonctionnement de ce Conseil Municipal des Enfants.

DELIBERATION (11/05/21-02)

Madame LESCA, Adjointe au Maire, indique que considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la ville de Trégunc propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Le but de ce CME est d'initier les enfants à la démocratie participative locale de manière concrète.

Il s'agit de :

- collecter les idées et les initiatives émanant de l'ensemble des jeunes élus afin d'améliorer la vie de leur commune.
- Présenter, préparer et réaliser des projets d'intérêt général concrets
- Donner aux enfants un espace d'expression, d'échanges avec les adultes.

Le CME de Trégunc sera composé de 29 élus âgés de 9 à 11 ans scolarisés en CM1/CM2.

L'organisation du CME est détaillé dans la charte jointe en annexe à la présente délibération qui en précise les règles de fonctionnement.

Le CME disposera d'un budget de fonctionnement défini par le Conseil Municipal adultes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission vie associative et affaires scolaires du 4 février 2021 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la création d'un Conseil Municipal des Enfants et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

3 – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

DELIBERATION (11/05/21-03)

Monsieur Le Maire indique que :

- > Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- > Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;
- > Vu la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique Territoriale,
- > Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- > Vu l'avis rendu par le Comité technique le 18 février 2021 ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Les lignes directrices de gestion ont été rédigées par le service mutualisé des RH en reprenant les outils de gestion de la politique salariale actuelle à Trégunc. Un état des lieux a été rédigé en lien avec les données du bilan social. Cette 1^{ère} trame a été élaborée en concertation avec l'encadrement et les partenaires sociaux. Des axes de travail sont proposés en matière de pilotage des ressources humaines.

Les éléments explicatifs étaient joints à la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale lors de sa réunion du 26 avril 2021 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de lignes directrices de gestion du personnel.

4 – CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME POUR LA VENTE DES DROITS D'ACCES AUX CALES DES PORTS DE POULDOHAN ET PORS BREIGN

COMPTE RENDU

Monsieur MARREC demande si la somme qui sera à reverser au Bureau d'Informations Touristiques correspond au montant total des recettes liées à la vente de badges ou uniquement des recettes perçues dans le Bureau d'Informations Touristiques.

Monsieur Le Maire répond que le montant reversé correspond à 5 % des ventes uniquement réalisées au sein du Bureau d'Informations Touristiques de Trégunc.

DELIBERATION (11/05/21-04)

Monsieur SELLIN, Adjoint au Maire, indique que la commune a sollicité l'Office de Tourisme Communautaire afin que le Bureau d'Informations Touristiques de la commune de TREGUNC assure, en complément des services municipaux, la vente de badges magnétiques pour l'accès aux ports de Pouldohan et de Pors Breign, et plus particulièrement pour la mise à l'eau ponctuelle des embarcations de plaisance.

Cette organisation existait auparavant et avait donné toute satisfaction au regard du lien entre les activités de plaisance et le tourisme ainsi qu'en raison de l'ouverture du Bureau d'Informations Touristiques le samedi et le dimanche en saison.

Une commission sur les ventes réalisées par l'Office de Tourisme Communautaire via le B.I.T de Trégunc, et constituant une recette pour cet organisme, est égale à 5 % du montant total des ventes.

Un projet de convention était joint à la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale lors de sa réunion du 26 avril 2021 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention avec l'office du tourisme pour la vente des droits d'accès aux cales des ports de Pouldohan et de Pors Breign et autorise le Maire à la signer

5 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CREATION D'UN PORTAIL WEB TERRITORIAL AVEC CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

COMPTE RENDU

Madame DOUX BETHUIS précise que chaque commune gardera son identité propre et une gestion autonome de son site internet.

Madame DREAU demande quand ce nouveau site sera mis en service.

Madame DOUX BETHUIS répond qu'au vu des démarches entreprises, les dates seront précisées ultérieurement par le service communication.

Monsieur ROBIN demande si cela aura un impact sur la gestion du panneau lumineux de la ville.

Madame DOUX BETHUIS indique qu'il s'agit de deux supports de communication distincts et que sa gestion est uniquement effectuée en interne par le service communication.

DELIBERATION (11/05/21-05)

Madame DOUX BETHUIS, Adjointe au Maire, indique que la ville de Trégunc a prévu une refonte du site web tregunc.fr afin de pouvoir notamment proposer des services en ligne adaptés aux administrés (démarches en ligne, nouveaux outils...) et de répondre aux normes d'accessibilité en vigueur.

Concarneau Cornouaille Agglomération a également programmé une remise à neuf de son site web. D'autres communes de CCA projettent également une telle démarche.

Au vu d'objectifs communs en matière éditoriale, la mise en œuvre d'un portail Web à l'échelle du territoire de CCA semble adaptée.

CCA va ainsi porter, en collaboration avec les communes volontaires, une solution de portail web de territoire de type « fabrique à sites ».

Consciente de l'enjeu d'un tel projet et soucieux d'optimiser cet investissement, l'agglomération a souhaité se faire accompagner dans cette démarche par une Assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, un groupement de commandes est constitué (selon les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique) avec pour objectif de réaliser deux consultations :

- Une pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- Une pour la réalisation du Portail Web du territoire de l'agglomération.

La première consultation consiste à choisir le prestataire qui assurera pour CCA la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Elle sera financée entièrement par Concarneau Cornouaille Agglomération.

En ce qui concerne la seconde consultation consacrée à la réalisation du Portail web du Territoire, chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Chaque commune membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention dont le projet était joint à la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale lors de sa réunion du 26 avril 2021 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place d'un groupement de commandes entre CCA et les communes concernées par le projet conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, désigne CCA comme coordonnatrice du groupement ainsi formé et autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce projet.

6 – CONVENTION DE SERVICE COMMUN DU DROIT DES SOLS AVEC CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire précise que c'est essentiellement l'article 6 de la précédente convention qui a été modifiée.

Monsieur BORDENAVE se pose la question de l'éloignement du service instructeur et par conséquent de la pertinence des réponses.

Madame DOUX BETHUIS rappelle la procédure de traitement des dossiers d'urbanisme et indique que c'est le Maire qui valide toujours les décisions.

DELIBERATION (11/05/21-06)

Madame DOUX BETHUIS, Adjointe au Maire, indique qu'en juillet 2015, une convention établie entre les communes et CCA, consécutivement au retrait du service de l'État en sa qualité d'instructeur des autorisations d'urbanisme pour les communes et en application des dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, a eu pour objet de définir les modalités de création et de fonctionnement du nouveau service instructeur de CCA, sous la forme d'un service commun au sens de l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

La convention s'est inscrite dans l'objectif d'améliorer le service rendu aux administrés et de conforter la sécurité juridique des décisions rendues. Elle vise à définir les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de CCA, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacune des parties,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Le service commun d'instruction Droit des sols instruit les demandes d'urbanisme qui lui sont déléguées par les 9 communes : certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, déclaration préalable de lotissement, permis de construire et de démolir, permis d'aménager. Il a un devoir de conseil technique et juridique afin de proposer au Maire la décision la plus adaptée, conforme aux dispositions d'urbanisme applicables.

Au titre de sa compétence urbanisme, chaque commune de l'agglomération dispose d'un agent en charge d'accueillir et de renseigner les porteurs de projet. C'est en mairie que sont déposés et enregistrés les dossiers avant transmission au service instructeur. C'est enfin le Maire (ou son adjoint) qui prend la décision et délivre les arrêtés. Le service IDS alerte sur les actualités et évolutions juridiques en lien avec l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Depuis la création du service en juillet 2015, la convention établie contractuellement entre CCA et les communes membres n'a pas évolué, excepté ponctuellement sur deux communes pour élargir la compétence d'instruction déléguée au service IDS.

Au regard des missions du service et des enjeux de la Saisine par Voie Electronique (SVE) et de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il y a donc lieu aujourd'hui d'amender et de modifier la convention qui lie CCA et les communes du territoire au regard des évolutions organisationnelles qu'a connu le service commun après 5 ans d'existence, des missions effectives réalisées pour le compte des communes et des évolutions législatives applicables au domaine des autorisations du droit des sols.

Les communes devront délibérer sur ces conventions lors de leur conseil municipal. Un projet de convention était joint à la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/07/23-04 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour « Approuver, signer le renouvellement des conventions, hors délégation de service public, lorsqu'il s'agit de renouvellement à l'identique ou ne modifiant pas le montant des engagements financiers de CCA, après avis favorable de la commission »,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale lors de sa réunion du 26 avril 2021 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de service commun du droit des sols et autorise le maire à la signer.

7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE RENOUVELLEMENT DU GAZON SYNTHÉTIQUE DU TERRAIN DE FOOTBALL

COMPTE RENDU

Monsieur MARREC indique qu'il est surpris du montant total de la prestation par rapport à la somme prévue au budget (480K€).

Monsieur SELLIN répond que c'est effectivement une belle surprise en soulignant que quelques frais supplémentaires sont à prévoir pour la reprise de la sous couche qui risque d'être dégradée lors de l'enlèvement du tapis actuel.

Monsieur ROBIN interroge sur la planification du chantier.

Monsieur SELLIN précise que les travaux débiteront début juin et qu'ils devraient s'achever mi-juillet.

Monsieur KRAUS demande des précisions sur l'entretien de ce terrain et si un accompagnement est prévu par le prestataire.

Monsieur SELLIN répond qu'un accompagnement est prévu par l'entreprise. Celle-ci propose une garantie de conformité sportive du terrain de 15 ans sous réserve du respect des préconisations conseillées par le prestataire. Les travaux d'entretien devraient être réalisés en régie, une intervention pourra être exécutée annuellement par une entreprise spécialisée.

L'investissement étant important, Monsieur LE DUC demande si l'accès à ce terrain sera réglementé pour le préserver le plus possible.

Monsieur SELLIN indique qu'il souhaite que les installations soient accessibles à tous pour faciliter et inciter la pratique physique. Il précise toutefois qu'il est prévu pour cet été des plages d'accès « réglementées » organisées par les services municipaux.

Madame LE FLOC'H demande si le coût de recyclage du terrain actuel est compris dans le montant indiqué.

Monsieur SELLIN répond que le recyclage d'un montant compris entre 35 et 40K€ est bien compris dans le prix total.

DELIBERATION (11/05/21-07)

Monsieur SELLIN, Adjoint au Maire, indique que la ville de Trégunc s'est dotée d'une aire de grands jeux en gazon synthétique inaugurée en septembre 2010 dans l'enceinte du complexe sportif de la Pinède.

Il est quotidiennement utilisé par :

- Les écoles primaires
- Les élèves du collège/lycée
- Le club de football local (250 licenciés et 130 enfants à l'école de football)
- Le club de football loisirs.

Après 10 ans d'utilisation à raison d'une moyenne de 25 à 30 h par semaine, le revêtement synthétique n'offre plus les qualités requises à une pratique sportive adaptée et compromet la sécurité physique des usagers.

Un groupe de travail composé d'élus, d'utilisateurs et des services a travaillé sur la définition des besoins (qualités techniques, environnementale, problématique d'entretien...).

Il s'est arrêté sur un gazon synthétique à fibres mixtes (monofilament + fibre torsadée ou fibrillée) et sur un remplissage en liège.

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 15 février dernier afin de remplacer la couche de gazon synthétique en place avec la collaboration d'un maître d'œuvre.

Le remplacement des bancs de touche du terrain synthétique a également été intégré dans le marché en prestation supplémentaire éventuelle.

Les entreprises pouvaient répondre sur une offre de base composée d'un gazon mixte et d'une seule variante avec un gazon au choix. Le remplissage en liège est exigé dans les 2 propositions.

5 sociétés ont répondu sur l'offre de base :

- AGILIS (84250 Le Thor) ;
- ART-DAN (44474 Carquefou) ;
- POLYTAN (80440 Glisy) ;
- SPARFEL (29260 Ploudaniel) ;
- ST GROUPE (34160 Boisseron).

Quatre des cinq candidats ont par ailleurs remis une offre variante

- AGILIS ;
- ART-DAN ;
- POLYTAN ;
- ST GROUPE.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 %
<i>1.1-Qualité du gazon</i>	20 %
<i>1.2-Modalités de traitement de l'évacuation du « tapis » existant</i>	10 %
<i>1.3-Performances en matière de protection et de préservation de l'environnement</i>	10 %
<i>1.4-Pertinence de la méthodologie proposée pour réaliser les prestations</i>	10 %
<i>1.5-Moyens humains dédiés à la réalisation des prestations (avec indication des CV des intervenants)</i>	8 %
<i>1.6-Présentation des modalités d'entretien du terrain et évaluation de son coût pour une durée de 10 ans</i>	2 %
2-Prix des prestations	40 %

A l'issue de l'analyse des offres les notes obtenues sont les suivantes :

OFFRES HORS PSE :

Candidat	Note Prix	Note Valeur technique	Note totale	Classement
AGILIS Base	32,52	57	89,52	3
AGILIS Variante	31,65	49	80,65	6
ART DAN Base	36,94	49	85,94	4
POLYTAN Base	40,00	55	95,00	1
POLYTAN Variante	34,74	57	91,74	2
SPARFEL Base	34,49	50,50	84,99	5
ST GROUPE Base	32,19	47	79,19	7

OFFRES AVEC PSE :

Candidat	Note Prix	Note Valeur technique	Note totale	Classement
AGILIS Base	32,72	57	89,72	3
AGILIS Variante	31,86	49	80,86	6
ART DAN Base	36,95	49	85,95	4
POLYTAN Base	40,00	55	95,00	1
POLYTAN Variante	34,84	57	91,84	2
SPARFEL Base	34,59	50,50	85,09	5
ST GROUPE Base	32,30	47	79,30	7

Ainsi que le prévoit l'article 8.3 du règlement de la consultation, une négociation a été menée avec les trois candidats présentant les meilleures offres à l'issue de ce premier classement à savoir :

- POLYTAN pour son offre de base et pour sa solution variante ;
- AGILIS pour son offre de base ;
- ART-DAN pour son offre de base.

Les entreprises ont été invitées à préciser les qualités techniques de leur proposition, les modalités d'exécution des travaux (recyclage du tapis existant et pose du nouveau tapis) et à effectuer une nouvelle offre de prix.

Les notes obtenues après négociation sont les suivantes :

OFFRES HORS PSE :

Candidat	Note Prix	Note Valeur technique	Note totale	Classement
AGILIS Base	39,87	56	95,87	1
ART DAN Base	38,15	50	88,15	4
POLYTAN Base	40,00	55	95,00	2
POLYTAN Variante	34,70	57	91,70	3

OFFRES AVEC PSE :

Candidat	Note Prix	Note Valeur technique	Note totale	Classement
AGILIS Base	39,96	56	95,96	1
ART DAN Base	38,14	50	88,14	4
POLYTAN Base	40,00	55	95,00	2
POLYTAN Variante	34,81	57	91,81	3

Vu le classement établi selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation et vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 19 avril 2021, il est proposé d'attribuer le marché à l'offre la plus avantageuse pour la commune de TREGUNC présentée par :

- la société AGILIS pour un montant de **239 216,00 € HT** pour la base sans la Prestation Supplémentaire Eventuelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale lors de sa réunion du 26 avril 2021 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution du marché de renouvellement du gazon synthétique pour le terrain de football tel que proposé par la commission d'appel d'offres ;
- autorise le Maire à signer l'accord cadre correspondant et à le notifier à l'entreprise.

8 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

DELIBERATION (11/05/21-08)

Monsieur Le Maire indique qu'en remplacement de la dotation de solidarité communautaire, les fonds de concours versés aux communes par Concarneau Cornouaille Agglomération sont destinés à contribuer aux dépenses d'investissement des communes du territoire pour leurs équipements (voirie, réseaux, bâtiments publics...)

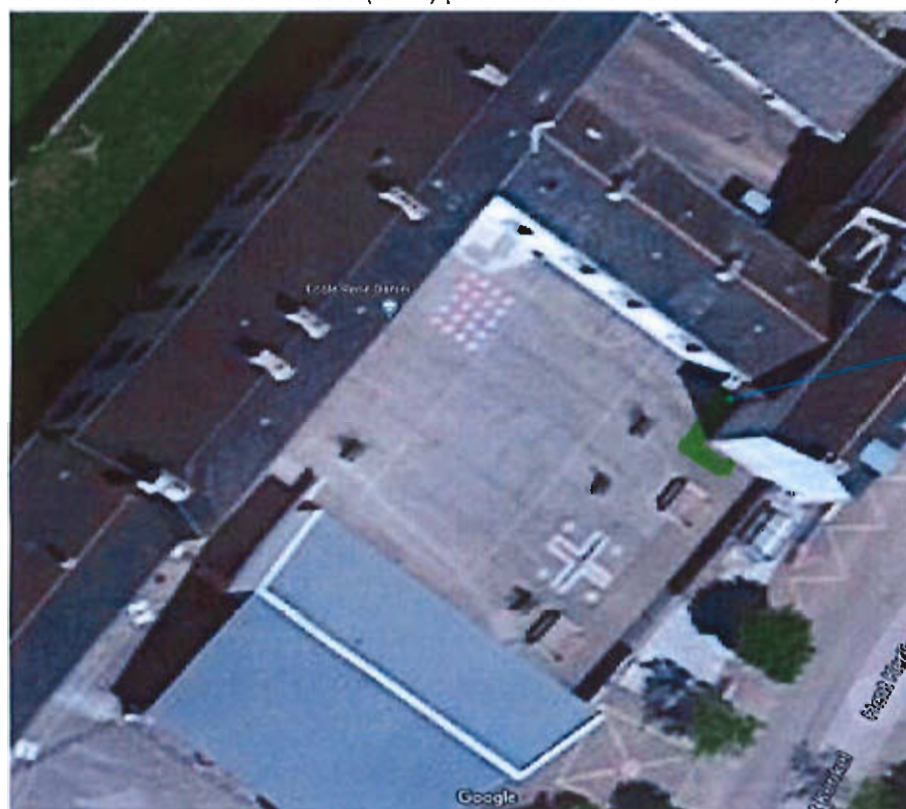
La commune de Trégunc sollicite les fonds de concours de CCA dans le but d'améliorer l'accessibilité d'un bâtiment scolaire et de changer deux rembarbes de sécurité.

1. Accès salle informatique (future salle de sieste) école René Daniel

La salle informatique de l'école René Daniel se situe dans un bâtiment indépendant des salles de classe. Les élèves de maternelle participant à la sieste sont trop nombreux pour être accueillis dans la salle de sieste actuelle.

Sur proposition du conseil des maîtres de l'école et après avis favorable du conseil d'école, il est proposé un changement d'affectation : la salle informatique actuelle devient une salle de sieste.

Il est donc prévu de créer une dalle béton et d'intégrer un garde-corps pour la mise en conformité Personnes à Mobilité Réduite (PMR) pour un coût estimatif de 15 000,00 €



Création d'une dalle béton et intégration d'un garde-corps

2. Rambarde des Brigantines :

Dans un premier temps, la commune souhaite sécuriser la rambarde des Brigantines. Les Brigantines est un bâtiment public datant de 2005 qui accueille plus de 20 000 usagers par an principalement des associations. La fréquentation se compose d'associations (culturelles, sportives, ludiques, artistiques...). Des événements spécifiques sont également organisés tout au long de l'année. Cette rambarde sécurise une terrasse qui offre une belle vue sur mer prisée par de nombreux usagers.



3. Belvédère de Trévignon :

Dans un second temps, la rambarde de sécurité du belvédère de la pointe de Trévignon sera également changée. Le belvédère donne lieu sur la mer et il est fortement fréquenté durant la période estivale :



Ces deux rambardes percées par l'oxydation, commencent à se desceller et présentent un risque en matière de sécurité. Le changement intégrera des matériaux inoxydables et permettra une sécurisation renforcée.

Plan de financement prévisionnel Sécurisation des équipements publics				
DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	
Rambarde des Brigantines	48 000.00 €	FSIL 2021	30 000.00 €	35%
Belvédère de Trévignon	22 000.00 €	CCA : Fonds de concours 2020	24 307.00 €	29%
Création rambarde école	15 000.00 €	Autofinancement	30 693.00 €	36%
TOTAL DES DEPENSES	85 000.00 €	TOTAL DES RECETTES	85 000.00 €	100%

Les travaux sont programmés au second semestre 2021 et leur durée est estimée à environ 3 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale lors de sa réunion du 26 avril 2021 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet présenté, son plan de financement et autorise le maire à solliciter les fonds de concours auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération.

9 – ACQUISITION DE TERRAINS POUR UN PROJET GLOBAL D'AMENAGEMENT A KERMARC'H

DELIBERATION (11/05/21-09)

Madame DOUX BETHUIS, Adjointe au Maire, indique que la municipalité souhaite se porter acquéreur d'une parcelle appartenant à Madame et Monsieur LE GUYADER Louis, cadastrée AD 41, située à Kermarc'h pour une surface de 860 m².

Ce bien se situant en zone urbanisable, la commune a fait valoir son droit de préemption sur un ensemble comprenant 1 maison, 1 dépendance et un jardin au prix de 148 495.00 €.

Il s'agit d'acquérir un terrain qui s'inscrit dans un projet global d'aménagement du secteur de Kermarc'h.

Les frais de notaire découlant de cette procédure sont à la charge de la commune.

Un extrait cadastral est joint en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable (8 voix pour et 1 abstention) de la commission administration générale lors de sa réunion du 26 avril 2021 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, par 27 voix, approuve l'acquisition de la parcelle AD 41 pour un montant de 148 495,00 € nets vendeur et autorise le maire à signer tout document en rapport avec cette décision.

Monsieur DERVOUT s'abstient.

10 – RETROCESSION DE VOIRIE A KERHALLON VIHAN

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire précise que cette rétrocession se fait en accord avec les colotis et que la voirie et les réseaux ont été remis en état comme convenu.

Madame GEORGES demande comment se décide une rétrocession.

Monsieur Le Maire répond que celle-ci peut se faire à la demande des colotis et/ou de la collectivité et qu'elle doit répondre à un intérêt général (liaison entre deux voies publiques par exemple).

DELIBERATION (11/05/21-10)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que la municipalité souhaite se porter acquéreur de la voirie desservant le lotissement de Kerhallon Vihan appartenant à l'organisme social FINISTERE HABITAT. Les réseaux seront également repris par la commune. Seuls les espaces verts resteront propriété de FINISTERE HABITAT.

La cession de cette parcelle est à titre gracieux.

Les frais de notaire découlant de cette procédure sont à la charge de FINISTERE HABITAT.

Un plan de bornage et un plan cadastral sont joints en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale lors de sa réunion du 26 avril 2021 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement de Kerhallon Vihan et autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision.

11 – ACQUISITION DE PARCELLE A PONT-KERBRAT

COMPTE RENDU

Monsieur DAGORN demande si une réflexion a été menée sur la réalisation d'un projet de liaison cyclable et piétonne prévu dans ce secteur et s'inquiète de la présence d'une zone humide.

Monsieur TANGUY indique qu'il n'y aura pas de difficultés pour réaliser ces travaux, la partie concernée par cet aménagement est saine et ne passera pas par la zone humide.

DELIBERATION (11/05/21-11)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que par délibération du 24 septembre 2014, la commune actait l'acquisition des parties Nord-Est et Sud de la parcelle YO n°348, d'une surface de 10 300 m² suite à une cession à titre gratuit du Crédit Mutuel – Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC).

Par courrier du 24 février 2020, le CM – CIC a proposé à la commune de reprendre l'entièreté de la parcelle YO n°348 dont la partie Nord-Ouest car l'association syndicale libre et les colotis de Pont-Kerbrat du lotissement riverain n'étaient pas intéressés par l'acquisition de la partie restante de la parcelle.

La ville souhaite acquérir l'ensemble de la parcelle cadastrée YO n°348, d'une surface de 14888 m².

Ce terrain est classé en zone naturelle et en partie en zone humide au PLU en vigueur. Il présente un intérêt écologique et pourrait permettre une liaison entre la route de Pendruc et la route de Lanénos.

Un extrait cadastral est joint en annexe à la présente délibération.

La commune prendra à sa charge les frais inhérents à cette acquisition.

Il sera proposé l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale lors de sa réunion du 26 avril 2021 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle YO 348 pour un euro symbolique et autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision.

12 – ACQUISITION DE PARCELLES RUE GRAGINE

DELIBERATION (11/05/21-12)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que Monsieur ARMAND nouveau propriétaire des parcelles AC 226 et AC 50 situées dans la rue Grajine a présenté un projet de division des parcelles pour de nouvelles constructions.

Les parcelles AC 50 et 226 sont concernées par l'emplacement réservé n°41 du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet la création d'un accès afin de desservir un secteur identifié comme à densifier et concerné par l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°16.

La commune souhaite acquérir une emprise de 8 m² sur la parcelle AC 226 et la totalité de la parcelle AC 50 qui représente 217 m². Un montant de 8,50 € le m² a été arrêté.

La commune prendra les frais de bornage et de notaire à sa charge ainsi que le déplacement du mur en pierres et des coffrets existants.

Des plans (extrait cadastral et plan de projet de division) sont joints en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale lors de sa réunion du 26 avril 2021 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'une partie des parcelles AC 50 et 226 au prix de 8,50 € le m² et autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision.

13 – RETROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT DE KERFEUNTEUN

COMPTE RENDU

Monsieur KRAUS pose la question de l'avenir de la partie située dans le prolongement de la voie.

Monsieur TANGUY indique que celle-ci reste privée.

Monsieur BORDENAVE demande si, dans la mesure où c'est à la commune d'assurer l'entretien de cette voie, il y a un intérêt à acquérir cette parcelle.

Monsieur TANGUY répond qu'il s'agit de respecter des engagements pris en 2014 vis à vis des colotis.

DELIBERATION (11/05/21-13)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que les colotis de la résidence de Kerfeunteun ont fait une demande de rétrocession de la voirie et des réseaux de leur lotissement auprès de la commune. La voirie du lotissement dessert également la résidence la lande de Roz Coz.

Les travaux de conformité ont été réalisés et l'ensemble des propriétaires colotis de la résidence ont donné leur accord afin que la voirie et des réseaux soient intégrés dans le domaine public communal à titre gracieux.

Les frais de notaire découlant de cette procédure sont à la charge des colotis du lotissement de Kerfeunteun.

Un plan cadastral est joint en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale lors de sa réunion du 26 avril 2021 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement de la résidence de Kerfeunteun et autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision.

14 – REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

COMPTE RENDU

Monsieur PAUCHET trouve pertinent de réaliser cet aménagement de l'autre côté de la route facilitant ainsi l'accès au cimetière et à l'école.

Monsieur TANGUY précise que cela n'était pas possible en raison de l'enfouissement des réseaux.

Monsieur LE DUC interroge sur la pertinence du choix des matériaux du garde-corps (bois) suite à un accident de moto survenu sur le même type de mobilier urbain sur la corniche de Trévignon.

Monsieur TANGUY indique que cette installation est prévue pour protéger les piétons et qu'un matériau moins solide ne remplirait plus ces fonctions.

DELIBERATION (11/05/21-14)

Monsieur DADEN, Adjoint au Maire, indique qu'annuellement, la commune de Trégunc peut bénéficier de la répartition du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière. Cette répartition est effectuée par le Conseil Départemental du Finistère en application de l'article R2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Départemental informe chaque année les collectivités des modalités liées à cette répartition.

Le projet ou la réalisation de la commune doit s'inscrire dans une optique d'amélioration de la sécurité routière (liaison piétonne, aménagements de sécurité aux abords des établissements publics...) ou permettre la mise en accessibilité et la sécurisation des arrêts de car du Réseau Coralie.
Le plafond des dépenses pris en compte est fixé à 30 000 € HT.

La municipalité souhaite réaliser un projet :

Création d'un cheminement piétonnier d'une largeur (minimale) d'1.5m sur une longueur de 400 m sur le côté droit de la chaussée de Stang Sant Laorans en direction de St Philibert. Le cheminement sera sécurisé de la chaussée par l'installation d'un garde-corps en bois

Le montant des travaux est estimé 42 080 € HT dont :

- 18 080 € HT (Colas, marché voirie à bon de commande)

- 24 000 € HT (travaux en régie comprenant la main d'oeuvre et la matière première)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de travaux présenté et à autorise le Maire à effectuer toutes les démarches se rapportant à cette décision.

15 – MOTION POUR LUTTER CONTRE LA PROLIFERATION DES CHOUCAS DES TOURS

COMPTE RENDU

Monsieur BORDENAVE indique que, s'il n'est pas contre cette motion, certains termes employés lui paraissent inappropriés.

Monsieur DAGORN affirme qu'il est nécessaire de réguler la population et que des mesures doivent être prises rapidement. Actuellement, certains agriculteurs intègrent des produits chimiques dans leurs semences pour limiter la prolifération des Choucas des Tours avec les conséquences que cela peut engendrer pour l'environnement. L'utilisation de méthodes type « effaroucheurs » entraîne des nuisances sonores pouvant irriter les voisins.

Monsieur CARDUNER précise que la signature de cette motion vient en complément d'actions déjà réalisées par la collectivité.

Monsieur DAGORN rapporte que les mesures précisées dans un article de presse paru récemment ne concernaient qu'un seul agriculteur qui appliquait des règles strictes.

Monsieur ROBIN demande si la méthode utilisée pour la régulation des goélands ne peut pas être appliquée aux Choucas.

Monsieur Le Maire se réjouit de la richesse des débats et qu'en qualité de commune rurale, il convient à tous de s'adapter en bonne intelligence à ces contraintes. La commune doit trouver le bon équilibre dans l'intérêt de tous.

DELIBERATION (11/05/21-15)

Monsieur CARDUNER, Adjoint au Maire, propose aux conseillers municipaux de voter une motion pour lutter contre la prolifération des choucas des tours.

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont fortement augmenté dans le Finistère et n'ont cessé d'impacter économiquement les exploitations agricoles départementales. Aujourd'hui, ces exploitations, touchées par la crise sanitaire et économique actuelle, ne peuvent encore une fois accepter de tels dégâts.

Le conseil municipal de TREGUNC :

CONSTATE que la population de choucas des tours est en perpétuelle augmentation depuis plusieurs années,

CONSTATE EGALEMENT que les dégâts engendrés sur les cultures finistériennes sont alarmants et que les moyens de lutte mis en place sont, aujourd'hui, insuffisants.

RAPPELLE qu'il s'agit là d'un problème récurrent et exponentiel subi par les agriculteurs depuis plus d'une vingtaine d'années.

CONSTATE que le sentiment d'impuissance des agriculteurs face à la destruction massive des cultures cause une véritable détresse psychologique et que le manque d'efficacité des mesures de lutte fait peser une forte pression sur les sociétés de chasse et détériore les relations entre agriculteurs et riverains (ex : bruits des tirs et effaroucheurs).

SOULIGNE qu'au-delà de la destruction des cultures, la croissance de la population de choucas des tours se fait au détriment d'autres espèces et représente un risque important pour la biodiversité.

SOULIGNE EGALEMENT qu'en obstruant les conduits de cheminée, les nids de choucas des tours sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone dans les habitations et sont déjà la cause de plusieurs décès dans le Finistère.

S'ENGAGE, dans l'objectif d'assurer la salubrité publique, à promouvoir un dispositif visant à accompagner les résidents dans l'installation de grillages au niveau des cheminées des habitations et de limiter les lieux de nidification sur les bâtiments communaux notamment en obstruant les cheminées.

DEMANDE la mise en place de la gestion adaptative de l'espèce Choucas des Tours. Un travail conjoint est à mener avec tous les organismes concernés pour établir les modalités de mise en œuvre et de suivi des prélèvements, et éviter la suradministration qui pénaliserait la réactivité du processus.

DEMANDE, dès 2021, sur la base des données chiffrées disponibles, qu'un quota de prélèvement annuel permettant de réduire la pression de l'espèce sur l'activité agricole sur l'ensemble du département du Finistère soit décidé. Les années suivantes, les modalités de gestion pourraient évoluer, sur la base de l'amélioration graduelle des connaissances et dans l'objectif d'être plus précises et efficaces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la motion pour lutter contre la prolifération des Choucas des Tours.

16 – RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE MARC BOURHIS

COMPTE RENDU

Messieurs DENIEL et SELLIN YS font part de leur questionnement sur la faiblesse des gains énergétiques en comparaison du montant investi.

Monsieur Le Maire indique que l'ensemble des bâtiments municipaux sont vieillissants et qu'une réflexion va devoir être menée prochainement sur leur devenir. Les bâtiments scolaires étant d'un enjeu important pour la collectivité, il affirme que ces travaux sont nécessaires.

Madame GALBRUN demande s'il n'est pas préférable d'investir cette somme sur la réfection du restaurant scolaire.

Monsieur BORDENAVE ajoute que ces travaux semblent nécessaires non seulement d'un point de vue énergétique mais également par rapport à la qualité de l'air intérieur des locaux.

Monsieur DAGORN indique qu'il est également surpris de la faiblesse des gains énergétiques et demande si ce ne sont que des estimations. Le cas échéant, ces chiffres pourraient être revus.

Monsieur TANGUY précise qu'un maître d'œuvre affinera les leviers qu'il semblera le plus pertinent d'activer pour réaliser des aménagements efficaces. Il indique également qu'une personne du SDEF viendra présenter un bilan plus précis de l'étude en réunion de groupe.

Monsieur Le Maire invite à revoir le plan d'investissement de cette opération et indique qu'il n'est pas définitif. Il est toutefois nécessaire de délibérer lors de cette séance afin de pouvoir présenter une demande de subvention au titre la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du plan de relance du gouvernement.

DELIBERATION (11/05/21-16)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que la commune de Trégunc s'est engagée dans une politique de développement durable. Elle envisage, dans ce cadre et suite à une étude énergétique, la réhabilitation des bâtiments du groupe scolaire Marc Bourhis afin d'améliorer les performances énergétiques et la qualité de l'air intérieur de ces locaux.

Le groupe scolaire Marc Bourhis de Trégunc situé au 2 rue de la gare à Trégunc accueille 260 élèves et une trentaine de personnes (enseignants / ATSEM / AVS / AESH / personnel d'entretien...) tout au long de l'année.

Par délibération en date du 8 décembre 2020, la commune de Trégunc a approuvé le projet de réhabilitation de la toiture de l'école maternelle Marc Bourhis.

Elle envisage à présent de réhabiliter l'ensemble de cette toiture et de procéder à l'isolation thermique de l'école maternelle et élémentaire. La surface totale de ces deux bâtiments est d'environ 3 100m².



En collaboration avec le Syndicat départemental d'Energie et d'équipement du finistere (SDEF), une étude sur la rénovation thermique de ces bâtiments a été lancée afin de préciser les améliorations à apporter.

Celle-ci portait sur le/la :

- Réaménagement des locaux,
- Remplacement de certaines menuiseries,
- Mise en place de ventilation dans les blocs sanitaires des classes,
- Isolation des combles,
- Relamping par LED dans certains locaux,
- Rénovation de la chaufferie.

Les données techniques :

Données Techniques	Chauffage	ECS
Type d'énergie utilisée	Gaz naturel	Electricité
Consommations	Consos annuelles	Dépenses annuelles
Gaz naturel	190 000 kWh	11 100 € TTC
Electricité	55 700 kWh	8 400 € TTC

Les résultats de cette analyse ont permis de dégager deux axes d'amélioration à mettre en place. Dans un premier temps, la commune assumera la charge du remplacement de la menuiserie et de l'éclairage (1).

Dans un second temps sera engagée la rénovation de la toiture de l'école maternelle, l'isolation extérieure de l'école élémentaire et la mise en place de nouveaux systèmes de ventilation (2).

Les gains attendus par la réalisation de ces travaux est à préciser avec les tableaux techniques intégrés en dessous de chaque opération.

1) Remplacement de la menuiserie et de l'éclairage

L'étude a montré que le bâtiment de l'école primaire présentait des performances énergétiques moyennes. Afin d'améliorer l'isolation, il est nécessaire pour la commune d'engager les travaux suivants :

Remplacement des menuiseries :

Remplacement des menuiseries vitrées et skydômes/velux à l'école primaire par des fenêtres à vitrage isolant air ou argon.

La prestation comprend la dépose et le remplacement de 119 menuiseries existantes.

Etude technico-économique globale	Etat Initial	Etat futur	Economie	Gain
Consommations d'énergies (kWh PCI ef /an)	245 700 kWh	219 500 kWh	26 200 kWh	11%
Emission GES	55 t eq CO2/an	48 t eq CO2/an	6 t CO2/an	11%
P1 : Coûts combustibles (€ TTC/ an)	19 500 € TTC	18 000 € TTC	1 500 € TTC	8%
Surcote Abonnement (€ TTC)	0 € TTC	0 € TTC	0 € TTC	0%
P2 : Maintenance (€ TTC)	1 365 € TTC	1 365 € TTC	0 € TTC	0%
P3 : Gros entretien (€ TTC)	0 € TTC	0 € TTC	0 € TTC	0%
Dépenses énergétiques (€ TTC/ an)	20 865 € TTC	19 365 € TTC	1 500 € TTC	7%
Coût investissement estimé (€ TTC)	201 300,00 €			

Remplacement de l'éclairage :

Remplacement des luminaires existants de type fluocompactes et incandescents par des luminaires LED pour l'ensemble des locaux. Certains luminaires de faible puissance seront conservés.

La prestation comprend la dépose et le remplacement de 322 luminaires existants.

Etude technico-économique globale	Etat initial	Etat futur	Economie	Gain
Consommations d'énergies (kWh PCI ef /an)	245 700 kWh	235 800 kWh	9 900 kWh	4%
Emission GES	55 t eq CO2/an	52 t eq CO2/an	3 t CO2/an	5%
P1 : Coûts combustibles (€ TTC/ an)	19 500 € TTC	18 000 € TTC	1 500 € TTC	8%
Surcote Abonnement (€ TTC)	0 € TTC	0 € TTC	0 € TTC	0%
P2 : Maintenance (€ TTC)	1 365 € TTC	1 365 € TTC	0 € TTC	0%
P3 : Gros entretien (€ TTC)	0 € TTC	0 € TTC	0 € TTC	0%
Dépenses énergétiques (€ TTC/ an)	20 865 € TTC	19 365 € TTC	1 500 € TTC	7%
Coût investissement estimé (€ TTC)	30 200,00 €			

2) Rénovation thermique du bâtiment de l'école primaire et réhabilitation de la toiture maternelle

La seconde partie des travaux se déroulera sur une période minimum d'un mois. Ces travaux ne pourront donc être réalisés qu'à partir des vacances estivales 2022.

Isolation thermique par l'extérieur (ITE) :

Pose d'une isolation par l'extérieur avec un isolant en laine de roche sur l'ensemble des façades de l'école primaire.

L'ITE rend le bâtiment étanche à l'air. Une ventilation efficace doit donc être mise en œuvre dans un même temps. L'isolant devra respecter les normes acoustiques en vigueur.

Surface à isoler : 1 037m².

Etude technico-économique globale	Etat initial	Etat futur	Economie	Gain
Consommations d'énergies (kWh PCI ef /an)	245 700 kWh	225 400 kWh	20 300 kWh	8%
Emission GES	55 t eq CO2/an	50 t eq CO2/an	5 t CO2/an	9%
P1 : Coûts combustibles (€ TTC/ an)	19 500 € TTC	18 300 € TTC	1 200 € TTC	6%
Surcout Abonnement (€ TTC)	0 € TTC	0 € TTC	0 € TTC	0%
P2 : Maintenance (€ TTC)	1 365 € TTC	1 365 € TTC	0 € TTC	0%
P3 : Gros entretien (€ TTC)	0 € TTC	0 € TTC	0 € TTC	0%
Dépenses énergétiques (€ TTC/ an)	20 865 € TTC	19 665 € TTC	1 200 € TTC	6%
Coût investissement estimé (€ TTC)	205 400,00 €			
Temps de retour	>30 Ans			

Ventilation Mécanique Contrôlée :

Mise en place de 4 caissons de Ventilation Mécanique Contrôlée Double Flux avec récupération d'énergie pour le groupe scolaire.

Remplacement d'un caisson de Ventilation Mécanique Contrôlée Simple Flux dans l'école primaire.

La prestation comprend :

≈ La dépose de la ventilation simple flux de la salle de repos (proche classe 1). La ventilation de cette pièce sera mutualisée à un caisson de ventilation double flux.

≈ La dépose des entrées d'air associées aux caissons de ventilation de la maternelle et des entrées d'air

Etude technico-économique globale	Etat initial	Etat futur	Economie	Gain
Consommations d'énergies (kWh PCI ef /an)	245 700 kWh	236 100 kWh	9 600 kWh	4%
Emission GES	55 t eq CO2/an	52 t eq CO2/an	3 t CO2/an	5%
P1 : Coûts combustibles (€ TTC/ an)	19 500 € TTC	19 500 € TTC	0 € TTC	0%
Surcout Abonnement (€ TTC)	0 € TTC	0 € TTC	0 € TTC	0%
P2 : Maintenance (€ TTC)	1 365 € TTC	2 085 € TTC	-720 € TTC	-53%
P3 : Gros entretien (€ TTC)	0 € TTC	0 € TTC	0 € TTC	0%
Dépenses énergétiques (€ TTC/ an)	20 865 € TTC	21 585 € TTC	-720 € TTC	-3%
Coût investissement estimé (€ TTC)	162 400,00 €			

Aménagement et isolation de la toiture école maternelle :

La toiture de l'école maternelle présente des infiltrations d'eau dans deux des salles de l'ensemble du bâtiment.

La réparation de cette toiture intégrera une isolation plus performante.

Autres travaux :

Les autres travaux à engager prévoient le désembuage des circuits de chauffage, la mise en place d'un sous comptage électrique ainsi que l'isolation du plancher de la partie ancienne de l'école primaire.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financement	Montant HT	
Bâtiment Primaire		DSIL	280 900 €	40%
<i>Isolation thermique par l'exterieur</i>	171 167 €	Subvention agglomération de Concarneau	28 000 €	4%
<i>Remplacement des menuiseries</i>	167 750 €	Autofinancement	393 350 €	56%
<i>Mise en place VMC</i>	81 200 €			
<i>Remplacement éclairage</i>	15 167 €			
Bâtiment Maternelle				
<i>Aménagement toiture maternelle</i>	117 000 €			
<i>Mise en place VMC</i>	54 133 €			
Maitrise d'œuvre	60 000 €			
Autres travaux	35 833 €			
TOTAL DES DEPENSES	702 250 €	TOTAL DES RECETTES	702 250 €	100%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Marc BOURHIS, le nouveau plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Fait à TREGUNC, le 18 mai 2021
Le Maire,
Olivier BELLEC



La secrétaire de séance
Valérie GEORGES